

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 7 OCTOBRE 2020**

**N°CT2020.4/032-1**

L'an deux mil vingt, le sept octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Julien BOUDIN à Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Dominique CARON à Monsieur Patrick FARCY, Madame Patrice DEPRez à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Anne-Marie BOURDINAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Rosa LOPES.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/032-1
Identifiant téléransmission	094-200058006-20201007-lmc119441-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 7 OCTOBRE 2020**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/032-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119441-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 7 OCTOBRE 2020**

**N°CT2020.4/032-1**

**OBJET :** **Affaires générales - Adoption du règlement intérieur du conseil de territoire**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-8, L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**CONSIDERANT** que le conseil de territoire doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation, conformément aux articles L.2121-8 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ; que le règlement intérieur est un document qui vise à fixer les modalités de fonctionnement et d'organisation des différentes instances territoriales dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ; qu'il se compose de plusieurs développements relatifs au fonctionnement de l'assemblée territoriale, de l'exécutif, des commissions et aux droits des élus et des groupes politiques ;

**CONSIDERANT** que la version du règlement intérieur proposée intègre plusieurs évolutions par rapport au mandat précédent ;

**CONSIDERANT** que le règlement intègre une transposition des dispositions de la loi Engagement et Proximité dont certaines ont été inspirées de GPSEA ;

**CONSIDERANT** que le règlement intérieur de la précédente mandature prévoyait que les communes ne disposant que d'un représentant au conseil de territoire pouvaient être représentées, à titre consultatif, par des conseillers municipaux qui ne sont pas conseillers de territoire ;

**CONSIDERANT** que sur le même principe, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, dite loi « Engagement et Proximité » a prévu une participation accrue des conseillers municipaux aux commissions intercommunales ; qu'en effet, la loi prévoit désormais la possibilité pour les adjoints aux maires et conseillers municipaux délégués d'assister aux séances des commissions dont ils ne sont pas membres, sans participer au vote ;

**CONSIDERANT** que par ailleurs, en cas d'empêchement, le membre d'une commission

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/032-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119441-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 7 OCTOBRE 2020**

peut être remplacé par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire dans le respect du principe de représentation proportionnelle avec voix délibérative ;

**CONSIDERANT** que la loi Engagement et Proximité a instauré l'obligation de transmission des convocations par voie dématérialisée sauf demande expresse formulée par les élus ;

**CONSIDERANT** par ailleurs que les conseillers municipaux qui ne sont pas conseillers de territoire sont informés des affaires de l'établissement public territorial faisant l'objet d'une délibération via un envoi dématérialisé ;

**CONSIDERANT** que lors de la précédente mandature, un conseil des maires avait été mis en place par GPSEA ; que la loi Engagement et proximité a institutionnalisé ce format de coopération ; que la conférence des maires se prononce sur les grandes orientations du territoire ainsi que sur l'exercice des compétences.

**CONSIDERANT** qu'il est désormais possible d'organiser un débat portant sur la politique générale de GPSEA à la demande d'un dixième au moins des membres du conseil de territoire ;

**CONSIDERANT** que le règlement intègre des améliorations du fonctionnement du conseil de territoire de GPSEA ;

**CONSIDERANT** que le règlement intérieur prévoyait lors de la précédente mandature que le conseil de territoire se réunissait à l'hôtel de ville de Créteil ; que la situation sanitaire a démontré qu'il était souhaitable de ne pas se fermer la possibilité d'organiser le conseil de territoire dans un autre lieu ; qu'aussi il est proposé de prévoir la réunion du conseil dans tout autre lieu qu'exigent les circonstances notamment sanitaires ;

**CONSIDERANT** qu'afin d'alléger les séances du conseil de territoire qui, du fait de la montée en charge de l'activité de GPSEA, ont de nombreux points à l'ordre du jour, il est proposé que certains points - à caractère technique ou qui font l'objet d'un consensus - ne fassent pas l'objet d'exposé et de débat ; qu'à cette fin, le bureau de territoire pourra proposer que certaines délibérations techniques et/ou sans enjeux ne fassent l'objet d'aucun exposé et de débat ; que sauf contestation en début de séance, ces points seront considérés comme adoptés à l'unanimité ;

**CONSIDERANT** que sur le mandat précédent, certaines commissions thématiques comptaient parfois un nombre de rapports très limité à leur ordre du jour ; qu'il est proposé de passer de 7 à 4 commissions permanentes ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/032-1
Identifiant téléransmission	094-200058006-20201007-lmc119441-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 7 OCTOBRE 2020**

**CONSIDERANT** qu'il est par ailleurs proposé de préciser dans le règlement intérieur la possibilité de réunir les commissions, sans conditionner cette possibilité à l'existence d'un thème commun aux commissions réunies comme c'était le cas jusqu'à présent ;

**CONSIDERANT** que les séances du conseil de territoire peuvent être enregistrées par le biais de moyens de communication audio ou audiovisuelle et retransmis en direct ou en différé sur internet ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2020,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE**     **ADOPTE** le règlement intérieur du conseil de territoire ci-annexé.  
**UNIQUE** :

FAIT A CRETEIL, LE SEPT OCTOBRE DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/032-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119441-DE-1-1